



## Politique d'utilisation des réseaux sociaux

*Dernière mise à jour: 3 septembre 2013*

# APPROUVÉE

Conseil de Coordination du 28 août 2013

À entériner en congrès

**Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante**

2065, rue Parthenais, bureau 383

Montréal, (Québec), H2K 3T1

Téléphone: (514) 390-0110

Site Internet: [www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca)

## Ch. 1 – Préambule

**Article 1.1** — (Visée) La présente politique vise à encadrer l'utilisation des médias sociaux employés par l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) et à l'orienter dans le respect des mandats adoptés, la transparence et la redevabilité.

**Article 1.2** — (Application) La présente politique s'applique à l'ensemble des médias sociaux utilisés par l'ASSÉ, notamment mais non-exclusivement Facebook, Twitter, YouTube, Vimeo, tumblr, Wordpress, ainsi que tous les modules interactifs du site web organisationnel et des microsites de campagne de l'ASSÉ.

**Article 1.3** — En aucun temps la forme ne doit-elle primer sur l'esprit des articles de la présente politique.

## Ch. 2 – Publication

**Article 2.1** — (Définition) Une publication peut prendre les formes suivantes:

- a. Un article sur un site web de l'ASSÉ (organisationnel ou de campagne);
- b. Une publication originale sur un réseau social;
- c. Un partage de publication et un commentaire qui l'accompagne sur un réseau social;
- d. Une réponse directe à une publication sur un réseau social;
- e. Une description de média publié par l'ASSÉ (vidéo, image, musique) sur un réseau social;

**Article 2.2** — Toute publication doit pouvoir être justifiée en fonction d'un ou plusieurs mandats du Congrès, du Conseil de Coordination, ou du comité en question.

**Article 2.3** — Toute publication, réponse ou commentaire doit être exempt de commentaires et de langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire ou dominateur.

**Article 2.4** — Toute publication, réponse ou commentaire doit être féminisé conformément à la politique de féminisation de l'ASSÉ. Dans le cas des mots à sonorité orale différente, une exception est permise pour économiser de l'espace (e.g. « étudiant-e-s » plutôt que « étudiantes et étudiants »).

## Ch. 3 – Accès

**Article 3.1** — Les membres du Conseil Exécutif, du Comité Femmes, du Comité aux Luites Sociales ou du Comité Information ont accès aux différentes plateformes des médias sociaux officielles de l'ASSÉ.

**Article 3.2** — Le ou la Secrétaire à l'information est responsable de l'attribution, de la transition, du renouvellement et de la sécurité de ces plateformes de connexion.

## Ch. 4 – Comptes de particuliers

**Article 4.1** — Les **articles 2.3 et 2.4** de la présente politique s’appliquent également à tous les membres des Comités et Conseils utilisant les réseaux sociaux sur une base individuelle.

## Ch. 5 – Modération

**Article 5.1** — Toute personne ayant accès aux réseaux sociaux de l’ASSÉ peut et doit modérer les commentaires et réponses de personnes externes sur nos publications si et seulement si un des cas suivants se présente:

- a. Langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire et/ou dominateur;
- b. Attaques personnelles et/ou menaces;
- c. Harcèlement psychologique et/ou sexuel;
- d. Spam et/ou publicités;

**Article 5.2** — En aucun cas ne devront être censurés les commentaires d’opinions politiques dissidents aux positions de l’ASSÉ, dans la mesure où ceux-ci sont exprimés sans contrevenir à l’**article 5.1**.

## Ch. 6 – Comptes partagés

**Article 6.1** — (Préambule) Afin de faciliter le partage des publications, le Conseil Exécutif peut gérer, après consentement explicite et maintenu de la personne concernée, un ou plusieurs comptes de médias sociaux de particuliers.

**Article 6.2** — (Demande) Avant d’utiliser un compte partagé de particulier, le ou la Secrétaire à l’information doit faire une demande verbale à la personne intéressée. Si cette dernière accepte, elle pourra ensuite offrir ses informations de connexion ou se connecter directement pour activer le partage de compte.

**Article 6.3** — (Utilisation) Les comptes partagés ne peuvent être utilisés que pour faire un partage de publication officielle, sans modifier la publication originale ou son commentaire. Il est interdit d’utiliser un compte partagé pour écrire une publication originale.

**Article 6.4** — (Suppression) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut retirer ou supprimer un partage de publication effectué par le Conseil Exécutif.

**Article 6.5** — (Résiliation) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut demander de résilier son accord de partage de compte, auquel cas le ou la Secrétaire à l’information est tenu-e de le résilier et d’en fournir la preuve sur demande.